

Compte rendu du groupe de travail mouvement du 17 mars

Encore des nouveautés pour le mouvement...

La circulaire devrait paraître le mercredi 19 mars, jour de l'ouverture du serveur. Le serveur sera ouvert entre le 19 mars et le 1^{er} avril.

Le SE-Unsa vous conseille de lire attentivement la circulaire avant de faire votre mouvement.

Les résultats du 1^{er} mouvement seront officialisés le 27 mai.

- T1 : A la demande des délégués du personnel, les néo-titulaires (T1) ne seront pas nommés sur des postes de direction d'école s'ils n'en font pas la demande. Concernant l'ASH, cette règle existait déjà et est reconduite.

- Rythmes scolaires : Attention !

Les écoles qui travailleront l'an prochain avec des rythmes scolaires « réguliers » (journées pleines avec le même nombre d'heures ex : 5h/j et 4h mercredi matin) sont soumis au même traitement que les écoles au rythme classique de 5h15/jour et 3h le mercredi matin.

En clair cela signifie que les collègues en poste fractionné sur ces écoles pourront aussi prétendre à une priorité, que les adjoints pourront obtenir un temps partiel à 50, 75 ou 80%...

- Postes G et PEMF :

Postes G : Les 4 postes G ouverts au mouvement informatisé ont été choisis pour que chaque circonscription en possède un. Les 4 postes sont les suivants : Feurs Charles Perrault, St Chamond Lamartine, St Etienne Jacquard et St Etienne Ovides.

Postes de PEMF : Seuls les postes actuellement occupés à titre définitif par les PEMF dans les écoles d'application seront ouverts au mouvement. Les postes détenus par les collègues qui ne possèdent pas le CAFIPEMF seront attribués à titre provisoire au 2nd mouvement.

Traitement informatique du versement de l'ISSR :

Le logiciel ARIA traitera désormais informatiquement les frais de déplacements des remplaçants.

Le principe : Les remplaçants devront procéder à une vérification de leur état de remplacement qui leur sera envoyé par mail chaque début de mois et devront informer l'administration dans les 5/6 jours à réception de tout problème repéré.

Si ce délai est respecté, le versement de l'ISSR pourra avoir lieu rapidement.

Le premier relevé devrait arriver début avril pour les remplacements du mois de mars. Un courrier papier vous sera prochainement adressé par l'administration pour vous indiquer la procédure mise en place.

A la demande du SE-Unsa, les collègues détenteurs du DDEAS seront désormais inscrits automatiquement sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école dès lors qu'ils seront libérés de tout engagement avec leur département (3 ans d'exercice).